COMMUNE DE
SAINT CHRISTOPHE DU BOIS

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS
SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le treize septembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de Saint-Christophe-du-Bois, légalement convoqués le sept septembre deux mille vingt-et-un, se sont réunis à la salle du Conseil Municipal, rue du Maréchal Leclerc, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de Convocation : 07 septembre 2021
Présents : M. Sylvain SÉNÉCAILLE, **Maire** – Mmes Joëlle OLIVIER, Frédérique GILLET, Stéphanie NEAU, MM Alain BREMOND, Henry RENOUL, Yannick RUAULT **Adjoints**, Mmes, Chrystèle DARTEIL, Gwénaëlle GOURAUD, Isabelle GUITTON, Nadine THIMOLEON, MM Hamid AGHAEI, Anthony BLANCHET, Daniel BLOUIN, Stéphane BOUILLARD, Gérald FOUQUERAY, Jean RUPP, René-Luc VIGNERON **Secrétaire de séance** : Frédérique GILLET **Absents et Excusés** : Mélanie EMERY, Mireille LESCOUBLET, Elizabeth SENECAILLE, Françoise VALETTE, Benjamin BELLIER, **Pouvoirs :** Mélanie EMERY donne pouvoirs à Daniel BLOUIN, Mireille LESCOUBLET donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER Françoise VALETTE donne pouvoirs à Joëlle OLIVIER, Elizabeth SENECAILLE donne pouvoirs à Sylvain SENECAILLE, Benjamin BELLIER donne pouvoirs à Frédérique GILLET
Nombre de membres en exercice : 23 **Présents** : 18 **Votants** : 23

Constatant que le quorum est atteint, la séance est ouverte à vingt heures.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame Frédérique GILLET comme secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2021

Le Conseil Municipal APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2021.

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération du 08 juin 2020)

Délégation : Exercer le droit de préemption au nom de la Commune

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 17/06/2021 pour la vente d'une maison située 16 rue Lancelot – M.et MME PUCHAUD au profit de M.et MME VIGUEUR - Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 22/06/2021 pour la vente d'une maison située 22 rue Lancelot – M.et MME BONDUAU au profit de M.MANDIN et MME CAPRIOTTI- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 22/06/2021 pour la vente d'une maison située 22 rue du Poitou – Consorts MURZEAU au profit de M.et MME THIBAUD- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 23/06/2021 pour la vente d'une maison située 16 rue du Poitou – Consorts MURZEAU au profit de SCI KAVIN- Décision de ne pas utiliser le droit de

préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 23/06/2021 pour la vente d'une maison située 16 rue des Ferronniers – M et MME BLOUIN au profit de M.SANTERRE et MME TESSIER- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 30/06/2021 pour la vente d'une maison située 2 rue des Rosiers – CONSORTS BITOT au profit de M.MAZURKIEWIEZ et MME BRETECHER- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 01/07/2021 pour la vente d'une maison située 8 rue du Lys – M. YUKSEL au profit de M.RICHEZ et MME EK- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 05/07/2021 pour la vente d'une maison située 36 rue des Ardoisiers – CONSORTS LOISEAU au profit de ADFL DEVELOPPEMENT- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 15/07/2021 pour la vente d'une maison située 33 rue de la Salette – CONSORTS MEUNIER au profit de M.GABARD et MME LAMI- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 20/07/2021 pour la vente d'une maison située 12 rue de l'Aubance – M. PRUDHOMME et MME FOUCAULT au profit de M.HAUMONT et MME DONNE- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 19/08/2021 pour la vente d'une maison située 20 rue du Poitou – Consorts MURZEAU au profit de M.GELE et MME ASCENCAO- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 26/08/2021 pour la vente d'une maison située 1 rue du Bordage – Consorts JOBARD au profit de M.MANCEAU et MME ABLINE- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Déclaration d'intention d'aliéner en date du 30/08/2021 pour la vente d'une maison située 10 rue Marcel Cerdan – M. YONNET et MME GIRAUD au profit de M.MONSIMIER et MME KHUT- Décision de ne pas utiliser le droit de préemption urbain.

Délégation : Préparer, passer et exécuter les marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants

Marché de travaux de la maison médicale

Lot 01 - VRD - Espaces Verts :
Avenant n°1 pour une plus-value de 520 € H.T. pour la réalisation d'une tranchée pour le gaz suite à la modifcation de l'emplacement du coffret
Montant initial des travaux pour le lot 1 : 7 320,72 € H.T.
Montant du marché avec avenant pour le lot 1 : 7 840,72 € H.T.

Lot 02 - Gros Œuvre - Démolition :
Avenant n°1 pour une plus-value de 507,40 € H.T. pour la démolition du dallage de l'ancienne entréede la Poste et démollition du plancher béton au droit de l'ancien coffre de la Poste
Avenant n°2 pour une plus-value de 1 640,13 € H.T. pour la création d'un appui et modification d'un linteau de la porte du box Kiné
Avenant n°3 pour une plus-value de 627,19 € H.T. pour le renfort métallique au droit d'un poteau de charpente découvert lors de la dépose
Montant initial des travaux pour le lot 02 : 44 127,43 € H.T.
Montant du marché avec avenants pour le lot 2 : 46 902,15 € H.T.

Lot 03 - Menuiseries extérieures - Bardage Bois
Avenant n°1 pour une plus-value de 1 264,00 € H.T. pour la reprise de la charpente du local coffre de la Poste

Montant initial des travaux pour le lot 3 : 29 981,18 € H.T.
Montant du marché avec avenant pour le lot 3 : 31 245,18 € H.T.

Lot 06 - Cloisons sèches, plafond plaque de plâtre
Avenant n°1 pour une plus-value de 3 148,09 € H.T. pour des modifications du box kiné, de l'habillage d'IPN et la reprise de murs
Montant initial des travaux pour le lot 6 : 12 647,23 € H.T.
Montant du marché avec avenant pour le lot 3 : 15 795,32 € H.T.

Lot 07 - Carrelage - Faïence
Avenant n°1 pour une moins-value de 527,43 € H.T. suite à la modification de l'épaisseur de l'isolant dans la zone Kiné
Montant initial des travaux pour le lot 7 : 11 310,61 € H.T
Montant du marché avec avenant pour le lot 7 : 10 783,18 € H.T.

Lot 11 - Electricité
Avenant n°1 pour une moins-value de 597,30 € H.T. suite à la suppression des sous-compteurs électriques
Montant initial des travaux pour le lot 11 : 23 300 € H.T.
Montant du marché avec avenant pour le lot 11 : 22 702,70 € H.T.

Décider de la conclusion et de la révision de louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Bail commercial de la cellule commerciale située 56 rue Pasteur au profit de M. et Mme BORIACHON en date du 2 juillet 2021
Le bail a été conclu pour une durée de 9 ans, à compter du 2 juillet 2021.
Le montant du loyer s'élève à 536,10 € H.T. payable à terme échu et révisable tous les ans selon l'indice des loyers commerciaux

OBJET : MODIFICATION STATUTAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

Le service public "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens de défense des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), par l'intermédiaire des "Points d'Eau Incendie" (PEI).

Cette compétence relève des communes et porte sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de tous les points d'eau recensés sur le territoire communal, y compris l'entretien et la gestion de ceux localisés en zones économiques. Elle recouvre notamment l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ainsi que toute mesure nécessaire à leur gestion et maintenance, en application de l'article R.2225-7 du code général des collectivités territoriales.

Afin d'en assurer la cohérence avec les actions conduites en matière d'eau potable, il est proposé que la "Défense Extérieure Contre l'Incendie" (DECI) soit exercée au niveau intercommunal et inscrite au titre des compétences facultatives de l'Agglomération du Choletais (AdC), comme suit :

*"**13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie***
- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie."

Dans cette hypothèse, le maire peut, s'il le souhaite, proposer le transfert au Président de l'EPCI de ses pouvoirs de police afférents, conformément à l'article L.5211-9-2 dudit code. Le transfert sera alors opéré par le Préfet en cas d'accord conjoint de l'ensemble des maires concernés.
En outre, l'article L. 1424-35 prévoit le transfert, par les communes à leur EPCI, de leur contribution au budget du SDIS, constitutive d'une dépense obligatoire.

Par ailleurs, dans le cadre de son projet de territoire, l'AdC a souhaité mettre en œuvre une politique de diffusion culturelle destinée à l'ensemble de ses habitants, notamment en matière de spectacle vivant, à travers le festival Colombine.
Afin de rendre cette politique plus pérenne et d'en élargir le champ d'action, il est proposé de faire évoluer le festival Colombine vers une saison complète, hors les murs, adossée aux équipements culturels de l'AdC – Théâtre Saint-Louis, Conservatoire, École d'Art, Musées, etc., – en partenariat avec les acteurs locaux en place.
Suivant cette logique de promotion de la diversité culturelle, il est proposé pour le soutien aux festivals de recourir à une définition par critères objectifs en lieu et place de la liste actuellement retenue. Ainsi, la rédaction de la compétence facultative en matière d'action culturelle pourrait évoluer comme suit :

*"**11° En matière d'actions culturelles***
- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)"

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine".

Si cette modification statutaire est adoptée, elle s'accompagnera d'un complément à la définition de l'intérêt communautaire, qualifiant la compétence "Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire" afin d'indiquer que cette compétence comprend également : "les actions, spectacles et programmations culturels portés et accompagnés par les équipements culturels communautaires, sur l'ensemble du territoire intercommunal."

Il est précisé que l'évolution de l'intérêt communautaire relève uniquement du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais.

Enfin, à compter du 1er janvier 2021 et conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'existe plus d'obligation quant au nombre de compétences à exercer parmi le panel des compétences précisées à l'article L.5216-5 II. Cette liste perd ainsi son caractère optionnel. Toutefois, la loi prévoit qu'elles soient maintenues dans les attributions intercommunales, sauf à ce que les communes décident de leur restitution, dans les conditions prévues à l'article L.5211-17-1 du code général des collectivités territoriales.

Dès lors, et dans un souci de continuité des services et projets communautaires, il convient de remplacer la dénomination "compétences optionnelles" au sein des statuts, par "compétences exercées à titre supplémentaire".

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de modification statutaire de l'Agglomération du Choletais intégrant :

- la modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles,
- le transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie,
- la substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire", tel qu'annexé,

Il est précisé que la date d'effet est fixée au 1er janvier 2022.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Christophe du Bois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1424-35, L. 2121-29, L. 2225-1 et suivants, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5211-17, L. 5211-17-1 et R. 2225-1 et suivants,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 13,

Vu la délibération n°I-8 du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais en date du 19 juillet 2021, approuvant la modification statutaire et l'évolution de l'intérêt communautaire,

Vu la notification opérée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'approuver l'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais, afin d'une part, d'assurer la cohérence des actions menées sur le territoire intercommunal en matière de réseaux d'eau potable et de défense incendie, et d'autre part, d'élargir le champ d'action de la compétence culturelle,

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées avec 21 voix pour et 1 abstention, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DECIDE

Article unique – d'émettre un avis favorable au projet d'évolution statutaire de l'Agglomération du Choletais ci-joint portant :

- modification de la compétence facultative en matière d'actions culturelles comme suit :

11° En matière d'actions culturelles
- soutien aux manifestations culturelles supra-communautaires qui offrent une présence régulière sur le territoire de l'Agglomération du Choletais,
- (...)

en lieu et place de "l'organisation des festivals suivants : la Folle Journée, Le Temps de Jouer, Les Arlequins, EstiJazz, Les Enfantillages, les Z'Eclectiques, Colombine."

- substitution de la dénomination "compétences optionnelles" par l'expression "compétences exercées à titre supplémentaire" conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

- transfert de la compétence facultative en matière de défense extérieure contre l'incendie comme suit :

13° En matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés,
- l'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau,
- la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement,
- toute mesure nécessaire à leur gestion,
- les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

Il est précisé que la date d'effet de la modification statutaire est fixée au 1er janvier 2022.

OBJET : ADOPTION DU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE M57 ET EXPÉRIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE AU 1ER JANVIER 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouveau référentiel unique, comptable et budgétaire (M57) sera mis en œuvre à la place de plusieurs nomenclatures actuelles obligatoirement à partir du 1er janvier 2024.

A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées. Il s'agit surtout de simplifier et d'uniformiser ces diverses nomenclatures existantes.

Le référentiel M57 est le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics. Il assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- Pluriannualité : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif,
- Fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),
- Gestion des dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisation de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections,

Le service de gestion comptable de Cholet propose d'anticiper la mise en place de cette nomenclature au 1er janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le déploiement en 2022 ne consiste nullement en une expérimentation, et qu'il ne faut en aucun cas craindre « d'essuyer les plâtres » en basculant dès le 1er janvier prochain.

Il est également possible de basculer au 1er janvier 2023, et en tout état de cause cette nomenclature M57 sera obligatoire au 1er janvier 2024. Toutefois, le service de gestion comptable de Cholet va connaître un début d'année 2023 chargé, compte tenu de l'intégration de nouvelles collectivités actuellement gérées par les trésoreries de Beaupréau et Montrevault. Il est donc dans l'intérêt et de la collectivité et de la trésorerie de franchir le pas dès le 1er janvier 2022.
Un avis favorable du comptable a été émis en date du 15 juin 2021 pour le basculement vers le référentiel M57 des budgets principal et « lotissement de la Vigne » à compter du 1er janvier 2022.

Par ailleurs, dès 2022, le Compte Financier Unique (CFU) est susceptible d'être généré pour les budgets gérés sous instruction M57.

Actuellement, en clôture d'exercice comptable, un compte de gestion et un compte administratif sont établis respectivement par le comptable public et l'ordonnateur, puis approuvés successivement par l'assemblée délibérante. Le compte financier unique remplace ces deux documents et permet ainsi d'atteindre plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité :

DÉCIDE du déploiement de la comptabilité publique M57, à compter du 1er janvier 2022, pour le budget principal et le budget annexe du Lotissement de la Vigne.

DÉCIDE également d'opter pour l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de cette même date.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 – INITIATION MUSICALE À L'ÉCOLE PRIVÉE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction de la Culture de l'Agglomération du Choletais a demandé à la Commune de faire connaitre ses intentions en vue de renouveler le partenariat de l'enseignement musical.

L'école privée Saint Joseph a souhaité en bénéficier pour l'année scolaire 2021/2022 à raison de 2 heures hebdomadaires, dans les locaux scolaires. L'école publique Victor Schœlcher a quant à elle décidé de ne pas demander d'intervention musicale cette année.

La prise en charge financière supplémentaire créée sera assurée par l'Agglomération du Choletais qui ensuite facturera la prestation à la Commune. Le coût horaire pour 2021/2022 a été fixé à 55 € par heure d'intervention sur la base de 32 semaines par an, soit un total de 1 760,00€ pour 1 heure d'intervention hebdomadaire sur l'année scolaire 2021/2022, soit 3 520,00€ pour les 2 heures souhaitées. Le détail de la facture intègrera aussi les frais de déplacement des enseignants.

Chacune des deux structures, la Commune de Saint-Christophe-du-Bois et l'Agglomération du Choletais, garantira par une assurance appropriée les risques inhérents à leurs activités, les locaux recevant les élèves et les recours des voisins et des tiers.

La convention ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention musicale en milieu scolaire dans l'école privée Saint Joseph prendra effet le 1er septembre 2021 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous préavis de 6 mois.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉCIDE de demander au Conservatoire du Choletais la mise en œuvre, pour l'année scolaire 2021/2022, de l'intervention musicale en milieu scolaire (IMS) auprès de l'Ecole privée Saint Joseph pour une durée de 2 heures par semaine (deux classes).

CHARGE Monsieur le Maire de signer la nouvelle convention entre la Commune et l'Agglomération du Choletais.

PRÉCISE que cette convention prendra effet au 1er septembre 2021 et sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

OBJET : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE DANS LES ÉCOLES – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ENTENTE DES MAUGES POUR DES INTERVENTIONS DURANT L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

L'entente des mauges est une association loi 1901 qui propose la pratique de l'athlétisme dans toutes ses disciplines pour tout public. Une section de sport adapté aux déficients intellectuels est également ouverte depuis 2007.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette association propose également l'intervention d'éducateurs sportifs diplômés au sein des écoles.

Des cycles de 5 ou 6 séances de 50 minutes peuvent ainsi être proposés aux classes de CP à CM2 avec une évaluation finale possible.

Les cycles portent sur :

- des activités athlétiques (courses, sauts et lancers),
- la coordination, la latéralité, la motricité,
- les jeux et activités vers le base-ball,
- l'endurance,
- les jeux et sports collectifs,
- l'orientation,
- le sport d'opposition en lutte,
- les sports de raquettes.

Le coût est de 35 € la séance soit 175 € pour 5 séances ou 210 € pour 6 séances.

Les deux écoles de la Commune seraient intéressées pour l'année scolaire 2021-2022 pour :

- 3 classes de l'école privée avec 5 séances par classe
- 4 classes de l'école publique avec 5 séances par classe

Le coût de ces interventions s'élèverait alors à :

- 525 € pour 15 séances proposées aux classes de l'école privée Saint Joseph
- 700 € pour 20 séances proposées aux classes de l'école publique Victor Schœlcher

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge l'intervention d'éducateurs sportifs de l'association « Entente des Mauges » dans les deux écoles, pour l'année scolaire 2021-2022, pour les besoins exposés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL**

ACCEPTE de prendre en charge l'intervention d'éducateurs sportifs dans les deux écoles, pour l'année scolaire 2021-2021, pour la somme totale de 1 225 € soit :

- Pour l'école privée : 525 € pour 3 classes à 5 séances par classe
- Pour l'école publique : 700 € pour 4 classes à 5 séances par classe

PRÉCISE que cette dépense sera imputée à l'article 6574, subventions de fonctionnement des associations et autres personnes de droit privé, du budget principal 2021

CHARGE Monsieur le Maire de mandater cette dépense au profite de l'association « Entente des Mauges » de Beaupréau-en-Mauges.

OBJET : SCOLARISATION HORS COMMUNE DES ENFANTS DE SAINT CHRISTOPHE DU BOIS DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Christophe du Bois est dans l'obligation de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidants sur son territoire lorsqu'ils sont inscrits dans une autre commune seulement dans les cas suivants :

1- Obligations professionnelles des parents résidant dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants.
2- Raisons médicales (l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou soins particuliers assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence).
3- Regroupement de fratrie (inscription du frère ou de la sœur justifiée par les 2 cas ci-dessus ou en cas d'absence de capacité d'accueil de la commune de résidence
4- Absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence (école publique, structure adaptée)

Monsieur le Maire souhaite préciser que le renouvellement de l'inscription des enfants déjà scolarisés dans une école d'une commune autre que celle de leur résidence est de droit jusqu'au terme de leur scolarité préélémentaire ou primaire. Le Maire ne peut refuser le renouvellement, il s'agit du principe de non remise en cause des scolarisations en cours. En cas de déménagement,

l'élève peut donc continuer son cycle scolaire dans l'école de son ancienne commune. La nouvelle commune doit participer financièrement.

Dans le cas des parents séparés dont la garde est alternée, Monsieur le Maire informe que lorsqu'un des deux parents inscrit l'enfant à l'école de sa commune de résidence ou dans une autre commune, l'accord préalable du maire de la commune de résidence de l'autre parent n'est pas nécessaire pour l'inscription de l'enfant à l'école. La question de l'inscription de l'enfant à l'école et du partage de la répartition des charges financières entre les communes d'accueil et de résidence de l'enfant doit donc être réglée au cas par cas et ne peut résulter que d'un accord entre les communes concernées. Le maire de la commune d'accueil étant, en tout état de cause, seul compétent pour délivrer le certificat d'inscription dans une école de sa commune, dans la limite de ses capacités d'accueil.

Monsieur le Maire présente la liste des enfants domiciliés à Saint Christophe du Bois et scolarisés hors commune de résidence afin de reverser la participation financière aux communes d'accueil :

Commune d'accueil : la Tessoualle

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en CM2	Publique-Du Moulin	Continuité scolaire/déménagement	341.14 €
		TOTAL	**341.14 €**

Commune d'accueil : Mortagne sur Sèvre

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en PS	Publique- Chantefleurs	Fratrie	825.28 €
1 élève en MS	Publique- Chantefleurs	Fratrie	825.28 €
1 élève en CP	Publique- Robert Desnos	Fratrie	825.28 €
1 élève en CE1	Publique- Robert Desnos	Proximité	825.28 €
1 élève en CM1	Publique- Robert Desnos	Fratrie	825.28 €
1 élève en CM2	Publique- Robert Desnos	Proximité	825.28 €
		TOTAL	**4 951.68 €**

Commune d'accueil : La Romagne

ENFANTS	ECOLE	MOTIF D'INSCRIPTION	COUT ANNUEL
1 élève en MS	Ecole privée Arc-en-Ciel	Fratrie	664.00 €
1 élève en CE1	Ecole privée Arc-en-Ciel	Proximité	478.00 €
		TOTAL	**1 142.00 €**

Aussi, en vue de verser ces sommes aux communes d'accueil pour la scolarisation des enfants résidants à Saint Christophe du Bois et inscrits dans une école hors commune de résidence le Conseil Municipal doit donner son accord.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

ACCCEPTE de verser ces sommes aux différentes communes d'accueil pour un montant total de 6434.82 €.

PRECISE que cette dépense sera imputée au compte 6558, autres contributions obligatoires, du budget principal de l'exercice 2021.

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES MERCREDIS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2021.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Les thèmes proposés aux enfants inscrits en accueil de loisirs les mercredis sont les suivants :

- Novembre 2021 : Pierres/Feuilles/Ciseaux
- Décembre 2021 : Le Noël des héros

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE des programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des mercredis de novembre et décembre 2021,

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS POIL DE CAROTTE : PRÉSENTATION DES PROGRAMMES D'ACTIVITÉS DES VACANCES D'OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires d'octobre 2021.

Trois programmes sont proposés en fonction de l'âge de l'enfant.

Le programme des vacances d'octobre est le suivant :

- Du 25 au 29 octobre 2021 : Les monstres
- Du 2 au 5 novembre 2021 : les 4 saisons

Le service propose à tous les enfants, une sortie le jeudi 4 novembre 2021 à la Garenne Lemot à Gétigné pour une visite contée de la nature et grands jeux.

Un tarif forfaitaire de 3 € par enfant sera demandé aux familles pour cette sortie. Il sera facturé en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 (cf. délibération du 12 avril 2021).

Pour que les sorties soient plus accessibles aux familles, la municipalité prend en charge 50% du tarif supplémentaire « sortie » pour les tranches de QF1 de 0 à 600€ et QF 2 de 601 à 799€.

Il est précisé que l'ensemble des programmes d'activités seront mis à disposition des familles sur le site Internet de la Mairie, à l'accueil de la Mairie et à Poil de Carotte.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré par vote à mains levées et à l'unanimité,

APPROUVE les programmes d'activités proposés par le service municipal Poil de Carotte, dans le cadre de l'accueil de loisirs des vacances scolaires d'octobre 2021,

FIXE le tarif forfaitaire de la sortie à la Garenne Lemot à 3 € par enfant,

PRECISE que ces tarifs seront facturés en supplément du tarif fixé pour l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année scolaire 2021-2022 (cf. délibération du 12 avril 2021).

OBJET : TRAITEMENT DES ARCHIVES DE LA COMMUNE – INTERVENTION D'UN ARCHIVISTE AU COURS DE L'ANNÉE 2022

Propriétaires de leurs archives, les Communes et groupements de Communes sont responsables de leur conservation et de leur mise en valeur.

Des archives sont produites quotidiennement dans ces structures. Elles sont utiles dans la gestion des affaires courantes, tant d'un point de vue administratif que juridique. Certains documents doivent être gardés indéfiniment pour des raisons historiques, car ils sont la mémoire de demain. Leur conservation doit donc être assurée dans de bonnes conditions.
Des archives mal classées peuvent entraîner des dysfonctionnements (perte d'espace, perte de temps dans la recherche d'un dossier, voire perte d'information préjudiciable pour la commune ou le groupement). À l'inverse, un fonds d'archives bien classé permet un gain de place et de temps, tout en assurant la sauvegarde et la transmission du patrimoine communal et intercommunal.

Le maire est responsable civilement et pénalement de l'intégrité et de la bonne conservation des archives de sa commune (code pénal, art. 193 et 254).
Les archives sont une dépense obligatoire de la commune (code général des collectivités territoriales, art. L 2321-1).

Dans le cadre du projet de classement et d'archivage des documents de la Commune, un premier contact a été pris avec les archives départementales. M. Christophe GANDON, chargé des archives des communes et groupements de communes s'est d'ailleurs rendu sur place, le 11 mai dernier, afin d'évaluer la situation de notre archivage.

Une opération de classement serait nécessaire et consisterait :

1- Dans l'intégration de tous les arriérés de classement, notamment les documents qui se trouvent dans les bureaux et qui ne sont plus utiles à la gestion des affaires courantes ;
2- Dans la réalisation des éliminations de manière à diminuer la masse et à faire disparaître tous les documents qui pourraient être détruits ;
3- Dans la rédaction d'un inventaire détaillé, livré sous forme papier et électronique.

L'intervention est estimée entre 12 à 14 semaines environ. Elle pourrait être confiée à un archiviste professionnel sur une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle de 2 800 € pour la Commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction des archives dans le cadre des éliminations réglementaires. L'archiviste est susceptible par ailleurs de solliciter une rémunération à un échelon supérieur afin de couvrir ses frais de déplacement.

Par ailleurs, le Département a souhaité attiré notre attention sur la salle des archives située au dernier étage de la Mairie manifestement proche de la saturation. L'opération de classement et les éliminations réglementaires qu'elle ne manquera pas de susciter ne permettront toutefois pas de pallier le manque d'espace. Il conviendra par conséquent d'envisager assez rapidement l'aménagement complet du dernier étage de la Mairie pour la conservation des documents communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer. Si le conseil municipal l'accepte, le Département pourrait nous faire parvenir une candidature d'un archiviste professionnel au cours du premier semestre 2022 pour une mission qui pourrait intervenir au cours de cette même année.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, par vote à mains levées et à l'unanimité :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de solliciter les archives départementales pour obtenir la candidature d'un archiviste professionnel pour une mission de classement et d'archivage des documents communaux au cours de l'année 2022.

PREND NOTE que le recrutement de cet archiviste interviendra au cours de l'année 2022, sur la une base de rémunération d'attaché de conservation du patrimoine, ce qui représenterait une charge mensuelle de 2 800 € pour la Commune, somme à laquelle s'ajouteraient les frais de fournitures et les éventuels frais de destruction des archives dans le cadre des éliminations réglementaires.

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès des archives départementales.

OBJET : PRIME DE FIN D'ANNÉE ALLOUÉE AU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année est allouée au personnel depuis 1976. Cette prime correspond au douzième du salaire net annuel des agents communaux perçu du 1er novembre de l'année précédente au 31 octobre de l'année en cours. Elle est versée sur les salaires de novembre.
Le personnel a deux régimes bien différents :

1) Le personnel titulaire et stagiaire à temps complet ou effectuant 28 heures ou plus est affilié à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), régime de retraite spéciale.

2) Le personnel titulaire et stagiaire à temps non complet ou effectuant moins de 28 heures ainsi que le personnel contractuel est affilié au régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

Par délibération en date du 13 octobre 2014, le Conseil Municipal, dans un souci d'équité vis-à-vis des agents titulaires à temps complet dépendant du régime de la CNRACL, a décidé de rectifier le calcul de l'assiette de la prime.

Par délibération en date du 14 septembre 2020, il a été décidé d'instaurer un critère d'ancienneté pour pouvoir bénéficier de cette prime annuelle. Le critère d'ancienneté d'une année de service effectif au 1er novembre 2020 pour pouvoir être bénéficiaire de la prime annuelle de fin d'année a été spécifié.

Cependant, il convient de rectifier deux points :

1 – Le calcul de l'assiette de la prime est le suivant :
- Agents CNRACL (stagiaire ou titulaire) : calcul basé sur le salaire net fiscal, divisé par 12 ;
- Agents RG et IRCANTEC (stagiaire ou titulaire) : calcul basé sur le salaire brut fiscal divisé par 12.

2 – La prime de fin d'année est versée sur les salaires du mois de novembre, aux agents cumulant une année de service public effectif au sein de la Commune à la date du 1er novembre. La notion de service public effectif comprend les missions accomplis en qualité d'agent public (stagiaire, titulaire ou contractuel). L'agent devra également être stagiaire au 1er novembre pour pouvoir bénéficier de la prime.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DECIDE de rectifier les points suivants relatifs au versement de la prime annuelle de fin d'année **:**

1 – Le calcul de l'assiette de la prime est le suivant :
- Agents CNRACL (stagiaire ou titulaire) : calcul basé sur le salaire net fiscal, divisé par 12 ;
- Agents RG et IRCANTEC (stagiaire ou titulaire) : calcul basé sur le salaire brut fiscal divisé par 12.

2 – La prime de fin d'année est versée sur les salaires du mois de novembre, aux agents cumulant une année de service public effectif au sein de la Commune à la date du 1er novembre. La notion de service public effectif comprend les missions accomplis en qualité d'agent public (stagiaire, titulaire ou contractuel). L'agent devra également être stagiaire au 1er novembre pour pouvoir bénéficier de la prime.

OBJET : FACTURES EN INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les factures reçues.
Ces factures concernent l'acquisition de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €.

Compte 2188 – Autres immobilisations corporelles

- DECATHLON- Achat matériel pour l'accueil périscolaire pour un montant de 12.513€ H.T soit 15.01€ TTC (facture n° 20210000000000032190 du 28/06/2021)
- NADIA SIGNALISATION- Achat de panneaux de signalisation pour un montant de 260.92€ H.T soit 313.10€ TTC (facture n° 176057 du 29/07/2021)
- CHAMPION- Achat d'une affuteuse pour le service technique pour un montant de 245.00 € H.T. soit 294 € T.T.C. (facture n°M720724 du 31/07/2021)

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'inscrire ces dépenses en section d'investissement du Budget de l'Exercice 2021.

Après en avoir délibéré, par vote à mains levées et à l'unanimité, le **CONSEIL MUNICIPAL** :

DONNE SON ACCORD à ce que les factures soient imputées au compte 2188 en section investissement du Budget de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à payer ces factures en section d'investissement du budget principal 2021.

INFORMATIONS ET COMPTES-RENDUS DIVERS

Objet n°1 : Modification statutaire de l'Agglomération du Choletais

M. Henry RENOUL demande si cette modification statutaire aura des conséquences financières sur le budget de la Commune.
M. Sylvain SENECAILLE précise que celle-ci entraînera un transfert de charges mais que pour l'instant, il ne possède aucune autre information précise.

Objet n°6 et 7 : Accueil de Loisirs Poil de Carotte – Présentation des programmes d'activités et tarifs des mercredis de novembre et décembre 2021 et vacances d'automne

Mme Joëlle OLIVIER remercie le personnel de Poil de Carotte pour son implication dans l'organisation des activités. Une augmentation de la fréquentation est constatée.

M. Henry RENOUL, commission environnement et cadre de Vie

La matinée de l'environnement aura lieu le samedi 9 octobre 2021. Le rendez-vous est donné à 8h30 aux ateliers municipaux, rue du Parc. Les bénévoles devront prévoir gants et gilets jaunes.
La prochaine réunion de la commission aura lieu le jeudi 16 septembre à 18h30.

M. Sylvain SENECAILLE, commission administration générale, communication, RSE

M. Sylvain SENECAILLE informe le conseil municipal que les réunions relatives au RSE avancent bien. Cette première étape de l'auto évaluation se termine en octobre ; suivront ensuite les audits réalisés par l'organisme RSEVAL. La dernière étape consistera en la rédaction d'engagements avant de pouvoir obtenir le label.

Le Christo'mag est en cours de réalisation. Celui-ci devrait être diffusé courant octobre. Edité sur du papier éco-responsable, le christo'mag sera dorénavant publié deux fois par an.

Une réflexion est en cours pour la réalisation d'un guide pratique de Saint Christophe du Bois.

M. Sylvain SENECAILLE souligne que les services communaux font face à de plus en plus de plaintes agressives de la part de riverains. M. Le Maire en appelle au respect des agents au service de la Commune.

La municipalité travaille en relation avec la Gendarmerie au sujet de la sécurité sur la commune et notamment l'insécurité routière actuelle dans les lotissements.

Mme Joëlle OLIVIER, commission Affaires sociales, scolaires et périscolaires

L'Assemblée Générale du CSI a lieu le samedi 25 septembre

Fin de séance à 21h30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le lundi 11 octobre 2021 à 20 heures.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvain SÉNÉCAILLE